

## Flash Info


**Les emplois francs : Une extension géographique et un projet de décret pour élargir le dispositif**

Le dispositif expérimental des emplois francs, aide à l'embauche lancée en avril 2018 et pour laquelle les 63 quartiers prioritaires de Seine-Saint-Denis sont concernés, va être modifié pour le rendre encore plus attractif. Pour rappel, l'emploi franc est un emploi aidé financièrement par l'Etat. Une entreprise, quel que soit son lieu d'implantation, embauchant un demandeur d'emploi résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois entre le 1er avril 2018 et le 31 décembre 2019, bénéficie d'une aide financière.

Il ne concerne pour l'heure que les résidents des quartiers prioritaires de trois territoires en Ile-de-France :

- Le département de Seine-Saint Denis (63 quartiers concernés) ;
- les agglomérations de Roissy Pays de France et de Cergy-Pontoise dans le Val d'Oise ;
- le territoire de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart englobant Évry et Grigny dans l'Essonne et la Seine-et-Marne.

Le montant de l'aide est, pour un temps plein :

- 5 000 euros par an sur 3 ans pour une embauche en CDI ;
- 2 500 euros par an sur 2 ans maximum pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois.
- Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

L'élargissement géographique va concerner tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville des Haut-de-France, de l'Île-de-France, des Ardennes, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, de la Haute-Garonne, du Maine-et-Loire, ainsi que l'ensemble des départements et régions d'outre-mer. Ce sont donc 738 quartiers qui vont être éligibles au dispositif des emplois francs, contre 198 jusqu'ici. Pour vérifier si une adresse est éligible, il suffit de vérifier sur le site <https://sig.ville.gouv.fr/>.

Le projet de décret vise quant à lui à assouplir les règles d'éligibilité en prévoyant notamment la poursuite du versement de l'aide financière en cas de prolongement ou de renouvellement d'un CDD ou de la transformation d'un CDD en CDI.

L'ouverture du dispositif aux personnes en contrats de sécurisation professionnelle (CSP) résidant dans les quartiers prioritaires des territoires retenus pour l'expérimentation est également prévue. Ces salariés, dont le licenciement économique est envisagé et qui bénéficient d'un ensemble de mesures leur permettant de retrouver au plus vite du travail, n'ont jusqu'alors pas eu accès au dispositif des emplois francs.

Enfin, il est prévu que les entreprises auront désormais trois mois après la signature du contrat (au lieu de deux) pour déposer leur dossier auprès de Pôle emploi. En effet, il apparaît que 30% des demandes d'aides ont dû être rejetées parce qu'elles avaient été formulées trop tardivement.

La CCI Seine-Saint-Denis ne manquera pas de vous tenir informé de la date de parution de ce futur décret.

## Edito



*Le président de la République a souhaité la tenue d'un Grand débat national permettant à nos concitoyens d'exprimer leurs attentes et besoins dans un contexte social quelque peu agité. Cette phase de concertation, engagée depuis le 15 janvier et qui se déroulera*

*sur une période de deux mois, devrait permettre de recueillir des propositions de solutions concrètes dans les thèmes fixés par le Président de la République : la transition écologique, la fiscalité et les dépenses publiques, l'organisation de l'Etat et des services publics et la Démocratie et la Citoyenneté.*

*Afin de nourrir ce débat national et de pouvoir faire entendre la voie des entreprises de notre territoire, la CCI Seine-Saint-Denis a organisé, en ses locaux, en accord avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Saint-Denis, le MEDEF 93+94 et la CPME 93, le 20 février dernier, un débat sur le thème de la fiscalité des entreprises. Les membres de nombreux clubs ou de réseaux d'entreprises du département ont été associés à cet échange.*

*Réunissant plus d'une cinquantaine de chefs d'entreprise, commerçants et artisans du département, durant deux heures, cet événement a débouché sur une synthèse de propositions qui a été versée sur le site gouvernemental du grand débat national : <https://granddebat.fr>.*

**Danielle DUBRAC,**  
Présidente de la CCI Seine-Saint-Denis

Pour toute information concernant votre ZFU -  
Territoire Entrepreneur : 01 48 95 10 28

Pour toute information concernant la vie de votre  
entreprise : [www.cci93.fr](http://www.cci93.fr)

## Zoom sur un projet ...

### La ZAC Terre d'avenir à Sevran

Lauréat en 2017 de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris », cette programmation vise à créer à Sevran, sur la plaine Montceaux, un parc touristique et sportif de 15 hectares avec des bassins de surf extérieur et intérieur, un skatepark, une scène musicale, un wakepark, une plage naturelle et un parc paysager.

Le protocole, signé en décembre 2018 entre les partenaires privés et publics, marque la première grande étape du projet d'aménagement de ce parc de glisse nautique à Sevran, baptisé « Terre d'Eaux » et piloté par Linkcity Ile-de-France (filiale de Bouygues Bâtiment France Europe). Il s'agira d'un projet 100 % autonome en eau : un bassin recueillera les eaux de ruissellement de la Morée, une ancienne rivière enterrée, pour filtrer ensuite l'eau propre à la baignade et à la vague de surf.

Sevran, qui accueillera d'ici à 2024 deux gares de la ligne 16 du Grand Paris Express en 2024 (Sevran-Beaudottes et Sevran-Livry qui seront interconnectées) n'a donc pas été choisie par hasard, et ce projet pour lequel 500.000 visiteurs sont attendus par an, devrait changer non seulement la physionomie de la ville, mais également d'un territoire tout entier.

Pour rentabiliser le projet et en faire un quartier de ville, la construction de 3 000 logements est prévue sur 15 ans. Le démarrage des travaux quant à lui est prévu mi-2020. L'ultimatum des JO 2024 étant incontournable car le surf pourrait être retenu comme discipline olympique.

<https://www.sevranterredavenir.fr/ambitions-et-acteurs/>

<http://www.sevranterredeaux.com/>

## L'actu des quartiers

### Concours Talents des Cités 2019

Créé en 2002 par le ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, Talents des Cités est un concours national organisé par l'association « Talents des Cités », en collaboration avec le réseau des Boutiques de Gestion. Il récompense chaque année, une quarantaine de créateurs d'entreprises ou d'associations ou des porteurs de projets, de moins de 40 ans, dans l'objectif de dynamiser la création d'activités et d'emplois dans les quartiers.

Le prix « Emergence » est destiné aux porteurs de projet désirant créer leur entreprise dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ; le prix « Création » est dédié aux sociétés s'étant implantées sur un territoire prioritaire. Dans les deux cas, vous devez avoir bénéficié d'un accompagnement par une structure d'appui à la création d'entreprise.

Les inscriptions pour l'édition 2019 du concours sont ouvertes jusqu'au **15 octobre 2019**.

Informations sur les modalités de candidature : [www.talentsdescites.com](http://www.talentsdescites.com)

## Calendrier

### 11 avril 2019 – Afterwork « Réseau des Jeunes Entreprises de Seine-Saint-Denis » à partir de 18h30

Dans une ambiance conviviale et décontractée, échangez avec d'autres dirigeants de jeunes entreprises installées en Seine-Saint-Denis. Animateurs et conseillers de la CCI Seine-Saint-Denis vous y accueilleront.

### 9 & 10 mai 2019 - Forum de l'Alternance 2019 à la Cité des Sciences et de l'Industrie de Paris

Temps fort de l'emploi en Ile-de-France, l'objectif du forum est de promouvoir l'alternance et l'apprentissage et de finaliser de vrais recrutements. Avec 10 000 contrats proposés en moyenne, le Forum de l'alternance est avant tout un salon de recrutement multisectoriel.

Ce programme bénéficie d'un cofinancement de l'Union Européenne :



ZFU - Territoires Entrepreneurs Actu, lettre trimestrielle est éditée par la CCI Paris Ile-de-France, 27 avenue de Friedland - 75008 Paris  
• Directeur de la Publication : Stéphane Fratacci  
• Directeur de la rédaction : Daniel Ramage  
• Rédacteur en chef : Nadia Valente • Ont participé : Benoist Ancelin • Julien Fourmeyron  
- ISSN : 1777-2923 - Dépôt légal : 3<sup>e</sup> trimestre 2010 • Conception et réalisation : CCI Seine-Saint-Denis, service marketing - communication produits • Photo : CCI Paris Ile-de-France / Benjamin Teissède / CCI Seine-Saint-Denis

## Repères

**670** C'est le nombre d'implantations d'entreprises enregistrées dans les 10 ZFU – Territoires Entrepreneurs de Seine-Saint-Denis au cours de l'année 2019, soit une augmentation de 17,5% par rapport à 2017. A lui seul, le secteur d'activité du commerce de détail représente 20,6% des installations comptabilisées. A noter, le poids pris par le secteur d'activité des coursiers qui représente lui 16% des immatriculations..

Source : CCI Seine-Saint-Denis – Données CFE

## Bon à savoir

### Les principales nouveautés des lois de finances et de financement de la Sécurité Sociale pour 2019

Principale nouveauté instaurée, la **suppression du Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) remplacé par un allègement des cotisations sociales applicables aux employeurs**. Ciblé sur les bas salaires, l'allègement de cotisations patronales est un allègement uniforme de 6 points des cotisations sociales d'assurance maladie pour l'ensemble des salariés du régime général et du régime des salariés agricoles, applicable sur les salaires dans la limite de 2,5 SMIC.

Le dispositif prévoit également un renforcement des allègements généraux de cotisations sociales de 4,05 points au niveau du SMIC pour les rémunérations dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019. Désormais, ces allègements généraux porteront donc aussi sur les contributions d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

Autre mesure contenue dans la loi de finances pour 2019, la **simplification du Pacte Dutreil**. Ce dispositif encadre les **transmissions de titres d'entreprise ou d'entreprises en individuel, dans les secteurs industriel, commercial, agricole ou libéral**.

L'assiette d'exonération atteint désormais 75 % et le dispositif a été simplifié. Le champ d'application demeure inchangé et des conditions d'engagement collectif de poursuite d'activité subsistent. Cet engagement collectif, dont les seuils (en durée) ont été abaissés, peut aussi dorénavant être unipersonnel. Et l'engagement peut être « réputé acquis » sous certaines conditions, si elles sont remplies au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les obligations déclaratives ont également été allégées.

## L'offre de la CCI Paris Île-de-France

### Entrepreneur #LEADER : Entrepreneur de moins de 3 ans, la CCI vous propose un accompagnement sur mesure pour le pilotage de votre jeune entreprise implantée en Seine-Saint-Denis

Business modèle, hébergement, financement, gestion quotidienne, premiers recrutements, tant de sujets synonymes de parcours du combattant, pour vous, dans les premières années de la vie de votre entreprise.

Dans ce cas, la phase 3 « Piloter mon entreprise » dans le cadre programme « Entrepreneur #LEADER » est faite pour vous. Cette étape consiste en un accompagnement de proximité pour 3 ans afin de vous aider à développer votre entreprise, améliorer son pilotage et favoriser sa croissance.

A ce titre, votre CCI Seine-Saint-Denis vous propose :

- des rendez-vous d'étape réguliers et un bilan personnalisé en fin de parcours
- un partage avec vos pairs
- un accès privilégié aux réseaux et aux solutions des partenaires
- et une série de « workshops » animés par des experts, d'une durée de 3 heures.

Contact : CCI Seine-Saint-Denis  
[creation93@cci-paris-idf.fr](mailto:creation93@cci-paris-idf.fr)